

BUDGET PREVISIONNEL U.F.A.S.E.C. 2014

	RECETTES		DEPENSES
SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES			
COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	7 431,40 €		
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX	12 045,99 €		
COMMUNAUTE URBAINE DE BREST	7 228,82 €		
COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG	5 884,04 €		
COMMUNAUTE URBAINE DU CREUSOT - MONCEAU	6 129,38 €		
COMMUNAUTE URBAINE DU MANS	7 062,88 €		
COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	16 521,12 €		
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON	18 455,32 €		
COMMUNAUTE URBAINE DE NANCY	7 766,32 €		
COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG	9 319,79 €		
TOTAL :	97 845,07 €	Coupe de France 2014 NANCY	97 845,07 €
<u>PARTENAIRE</u>			
A.C.E.F - B.P.L	5 000,00 €	Coupe de France 2014 NANCY	5 000,00 €
MNT : Mutuelle nationale du territorial	2 500,00 €	Coupe de France 2014 NANCY	2 500,00 €
<u>COTISATIONS ASSOCIATIONS</u>			
Association Sportive d'Arras	252,50 €	Honoraires Expertises Comptables	1 255,80 €
A.S.S. ASC Bordeaux	747,50 €	Déplacements AG-CA NANCY	3 300,00 €
A.S.S. Sportive Municipale Urbaine de Brest	524,00 €	Déplacements CA PARIS	1 854,70 €
A.S.S. de Cherbourg	308,00 €	Trésorerie - Secrétariat	300,00 €
Entente Sportive du Creusot - Monceau	233,00 €	Frais de commission de contrôle	100,00 €
A.S.S. ACSAC Le Mans	618,50 €		
Comité d'Action Sociale Lille Métropole	845,00 €		
ASCUL du Grand - Lyon	1 857,50 €		
Amicale du Personnel du Grand - Nancy	455,00 €		
Amicale Sportives de Strasbourg	969,50 €		
TOTAL RECETTES PRÉVISIBLES :	112 155,57 €	TOTAL DÉPENSES PRÉVISIBLES :	112 155,57 €
COMPTE DE RESULTATS :	0,00 €		

CUB – UFASEC CONVENTION FINANCIERE 2014

ENTRE :

✓ **L'UNION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DES EMPLOYES COMMUNAUTAIRES (UFASEC)**, association loi de 1901, déclarée en Préfecture du Rhône le 20 juillet 1982 et dont le siège social est situé à l'ASCUL – 1 rue du Ballon BP749 59034 LILLE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Bernard Rich, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision en assemblée générale de l'association en date du 9 février 2013,

ET

✓ **La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX (C.U.B.)** représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2011/0199 en date du 25 mars 2011, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement qu'accorde la Communauté urbaine de Bordeaux à l'UFASEC au titre de l'année 2014.

-1-1 - Objet de l'Association

L'UFASEC a pour but de créer et développer des liens de solidarité et d'entraide entre les Associations. Elle œuvre pour la consolidation et l'expansion des Associations adhérentes et milite pour une reconnaissance, au niveau national et international, du droit au sport en facilitant les échanges entre collectivités et en apportant son aide et son soutien administratif à ses membres. Elle organise une fois par an une coupe de France, tournoi omnisport réunissant toutes les communautés adhérentes.

En conséquence l'association peut mettre en œuvre toute activité permettant d'atteindre les objectifs ci-dessus.

- 1-2 - Objet de la demande et intérêt de la participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux

A ce titre elle participe notamment à l'organisation et supporte la charge financière d'un tournoi sportif qui réunit chaque année, dans plusieurs disciplines, les personnels des divers Communautés Urbaines.

Le tournoi 2014 fera l'objet de la nouvelle édition de la coupe de France qui se déroulera à Nancy du 8 au 10 mai et regroupera les associations sportives des Communautés Urbaines adhérentes, à savoir : ARRAS, BORDEAUX, BREST, CHERBOURG, LE CREUSOT-MONCEAU, LE MANS, LILLE, LYON, NANCY, et STRASBOURG.

L'UFASEC sollicite les Communautés Urbaines pour qu'elles participent financièrement aux frais par l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel 2014 de l'association s'établit à 112 155,57 €.

En conséquence la Communauté Urbaine décide d'attribuer la subvention sollicitée pour un montant de 12 045,99 € pour l'année 2014. Cette subvention est non révisable à la hausse.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE :

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, s'acquittera du montant de la subvention de fonctionnement en une seule fois par **un versement unique de 12 045,99 €**. Ce versement interviendra dans le mois suivant la notification de la présente convention.

L'Association s'engage à fournir avant la fin du premier semestre 2014 :

- les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes,
- un compte rendu d'activités précisant notamment pour l'association le nombre d'adhérents, la liste des actions et manifestations,
- une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel. (Voir le modèle joint : « comparatif budget prévisionnel/budget définitif »)

La production de ces pièces conditionne l'octroi de toute subvention ultérieure.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES :

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable). La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RENONCIATION

A défaut de production dans les délais prévus des pièces justificatives mentionnées à l'article 4, la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention débutera à compter de sa notification et perdurera jusqu'à la décision à intervenir après réception des pièces prévues à l'article 4.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

**LE PRESIDENT DE
L'UNION FRANCAISE DES
ASSOCIATIONS DE SPORTIVES DES
EMPLOYES COMMUNAUTAIRES
(U.F.A.S.E.C.)**

Bernard Rich

**LE PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE
DE BORDEAUX,**

Vincent FELTESSE

Modèle de comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

*Modèle joint à la convention, pièce à compléter et à fournir avant la fin du premier semestre 2010.